



CH-3003 Berne, OFAC

Référence du dossier : 1/18/18-04

Votre référence :

Notre référence : frt

Dossier traité par : Thomas Frei

Tél. +41 31 325 58 20, Fax +41 31 325 93 24, thomas.frei@bazl.admin.ch

Ittigen, le 20. juillet 2009

Communications techniques; amendement no 76

Vous trouverez ci-après le dernier amendement des Communications techniques avec un récapitulatif des CT mises à jour. Nous vous saurions gré de mettre à jour votre classeur selon la liste suivante:

Titre	Insérer			Supprimer		
	Numéro	Page	Edition	Numéro	Page	Edition
Liste des Communications Techniques en vigueur	00.040-00	1-5	24.07.2009	00.040-00	1-5	20.10.2008
Publications des JAA ----- Abrogée car le droit européen a pris le relais de la réglementation JAA				00.070-80	1	01.12.2004
Distinction entre travaux de préparation et travaux d'entretien ---- ----- Ce point est décrit dans l'AMM et l'AMP et défini dans le Maintenance Programm et la Pre Flight Check List.				02.020-35	3	01.12.2004
Aéronefs de volige aérienne ----- Comme il s'agit d'une catégorie particulière, les aéronefs sont admis au cas par cas.				02.030-21	4	01.03.1991
Certification de systèmes de navigation de surface (RNAV) ----- Ne correspond plus à l'état actuel de la technique.				02.050-30	3	02.03.1998
Admission au vol de virtuosité ----- Selon certificat de type				02.050-60	2	31.03.1993
Information relative aux éléments d'aéronef usagés ----- Régis par l'art. 28 de l'ordonnance sur la navigabilité des aéronefs (ONAE; RS 748.215.1) et la réglementation de l'AESA.				02.060-20	2	01.08.1991

	Insérer			Enlever		
Titre	Numéro	Page	Edition	Numéro	Page	Edition
Travaux d'entretien à l'étranger ----- Régis par l'art. 36 de l'ordonnance sur la navigabilité des aéronefs (ONAE; RS 748.215.1) et la réglementation de l'AESA.				02.070-40	2	02.03.1998
Travaux de révision à l'étranger ----- Régis par l'art. 36 de l'ordonnance sur la navigabilité des aéronefs (ONAE; RS 748.215.1) et la réglementation de l'AESA.				02.070-41	1	02.03.1998
Utilisation de composants certifiés sur des aéronefs de construction amateur ----- Régie par les art. 18 et 28 de l'ordonnance sur la navigabilité des aéronefs (ONAE; RS 748.215.1).				02.070-80	3	31.08.2000
Traitement des dommages dus à la corrosion ----- Ce point est réglé par les consignes émanant des constructeurs.				02.080-25	2	01.12.2004
Délégation de certains examens d'aéronefs ----- Remplacée par le réseau d'ARS mis en place par l'OFAC.				02.090-80	3 (annexe comprise)	01.06.2004
Crochet de remorquage et de treuillage ----- Régi par CS 22.				10.010-11	3	28.02.1989
Prescriptions de résistance / avions remorqueurs ----- Régies par CS 22.				10.010-20	2	31.08.1976
Assemblage de ballons libres / dirigeables à air chaud et échange des composants principaux ----- Point réglé par les constructeurs et la réglementation de l'AESA.				13.020-20	3	01.06.2004
Charges électrostatiques des enveloppes de ballon à gaz ----- Point réglé par les constructeurs et la réglementation de l'AESA.				13.030-20	1	01.10.1998
Arrêt brusque d'un moteur à pistons ----- Point réglé par les instructions d'entretien.				15.110-30	3	01.12.2004

	Insérer			Enlever		
Titre	Numéro	Page	Edition	Numéro	Page	Edition
Global Positioning System (GPS) ----- Ne correspond plus à l'état actuel de la technique				20.090-90	3	10.01.1999
Montage d'antennes dans des aéronefs ----- Ne correspond plus à l'état actuel de la technique				20.110-01	2	01.07.1993
Certificats de type pour les parachutes de sauvetage ----- Ne sont pas du ressort de l'OFAC.				50.023-15	4	31.10.1974
Extincteurs à bord des aéronefs ----- Ne correspond plus à l'état actuel de la technique				50.050-20	2	19.07.1993
Agents extincteurs pour extincteurs et dispositifs d'extinction dans les aéronefs ----- Caractère purement informatif.				50.050-50	3	28.04.1995
Exigences particulières d'entretien pour les équipements de secours ----- Point réglé par les instructions d'entretien.				50.060-90	2	30.05.2000
Systèmes d'oxygène des aéronefs ----- Les installations fixes sont réglées par les instructions d'entretien.				50.150-10	2	28.04.2000
Annnonce de perturbations techniques, défauts et incidents touchant des aéronefs	65.020-20	3	24.07.2009	65.020-20	3	02.03.1998
Embout de câbles de commande comprenant des douilles serties ----- Point réglé par les instructions d'entretien.				73.030-30	2	06.09.1994
Entretien d'avions de type Bücker ----- Point réglé par la CT 02.030-20.				73.700-20	1	31.03.1993

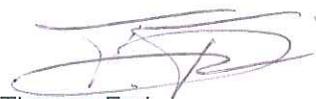
Nous vous prions d'inscrire l'amendement dans la liste de contrôle des modifications (CT-C 00.000-00).

Toute question relative au présent amendement est à nous adresser par écrit (par e-mail ou courrier).

Avec nos salutations les meilleures.



Christian Hegner, Vice-directeur
Chef division Sécurité technique



Thomas Frei
Section Normalisation, sanctions et registre matricule